

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant ACADÉMIE POWER PLAY ACADEMY INC.	Numéro de permis 2017237	Date d'inspection Le 28 juin 2021	
Nom de l'établissement Académie Powerplay Academy 2		Numéro de téléphone (506) 853-7529	
Adresse 257 rue des Erables Dieppe NB E1A 9B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	19 mars 2021	28 juin 2021
Commentaires : Le mentor en assurance de la qualité confirme que la lacune à été rectifié depuis la dernière inspection de surveillance. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 mars 2021	28 juin 2021
Commentaires : Le mentor en assurance de la qualité confirme que la lacune à été rectifié depuis la dernière inspection de surveillance. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : f) les registres des présences quotidiennes des enfants au moyen des formules que le ministre fournit.	24(1)(f)	28 juin 2021	28 juin 2021
Commentaires : Les éducateurs doivent s'assurer d'avoir les fiches de présence à l'extérieur pendant l'accueil. Un groupe n'avait pas sa fiche de présence pendant l'inspection de surveillance. La lacune a été corrigée sur place.			

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une visite de surveillance. Le ratio est respecté pendant la visite. Le mentor en assurance de la qualité observe l'accueil à l'extérieur et la transition vers l'intérieur. Les lignes directrices en lien avec la Covid-19 sont respectées pendant la visite.

La barrière dans le local des enfants en bas âge est brisé, l'administrateur va réparer la barrière immédiatement et fournira une photo au mentor en assurance de la qualité aujourd'hui.

original signé par
Véronique Landry

Le 29 juin 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Émilie Henry Falardeau

Le 29 juin 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date